



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR – RÈGLEMENTS RCA22 22010, RCA22 22011, RCA22 22012, RCA22 22015 ET RCA22 22016

PRENEZ AVIS que le conseil d'arrondissement du Sud-Ouest a adopté, lors de sa séance ordinaire du 5 décembre 2022, les règlements suivants :

RCA22 22010 : Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC Pointe-Saint-Charles pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation

RCA22 22011 : Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Les Quartiers du canal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation

RCA22 22012 : Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC Monk pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023, et imposant une cotisation

RCA22 22015 : Règlement modifiant le Règlement sur les sociétés de développement commercial (RCA07 22022)

RCA22 22016 : Règlement modifiant le Règlement sur les sociétés de développement commercial constituées en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA21 22005)

Ces règlements entrent en vigueur le jour de la publication du présent avis et sont déposés au bureau du secrétaire d'arrondissement situé au 815, rue Bel-Air, 1^{er} étage, Montréal, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance. Ils peuvent également être consultés à l'adresse suivante: <https://montreal.ca/reglements-municipaux/>.

FAIT à Montréal, le 13 décembre 2022.

Le secrétaire d'arrondissement,
Sylvie Parent, notaire